

la partie de ses membres qui, résidant en Canada, deviendrait sujet britannique. En conséquence, ils dressèrent un acte d'abandon de ces biens à ceux des membres du séminaire de Ville-Marie qui consentirent à prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. En même temps, ils les autorisèrent à dresser pour le gouvernement de leur maison une constitution en tout semblable à celle qui partout régit la Compagnie.

Le roi ratifia la promesse qu'il avait faite, et, en vertu de cette cession, les prêtres du séminaire de Montréal furent reçus à prêter foi et hommage au roi et reconnus comme vrais et légitimes propriétaires des biens que le séminaire de Paris leur avait rétrocédés. A la vérité, dans la suite, quelques officiers de la couronne malavisés contestèrent leurs droits, mais ils furent déboutés de leurs prétentions. D'autres, les ayant imités dans leurs attaques, eurent le même